

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement n° 23-06

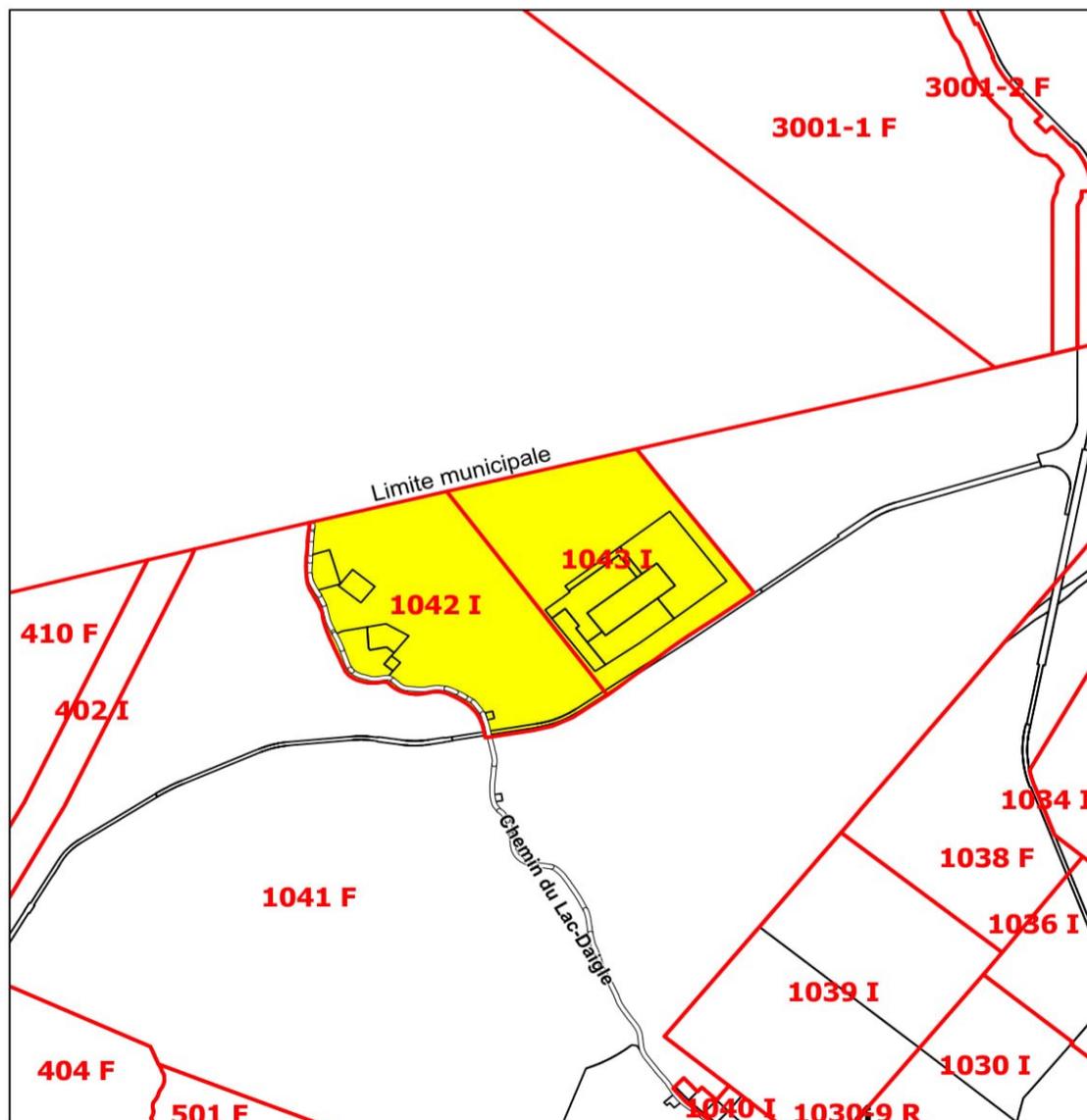
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT  
D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (ENTREPOSAGE DE  
DÉBLAIS) AUX ZONES 1042 I ET 1043 I

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 23-06, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le projet de règlement n° 23-06 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé (entreposage de déblais) aux zones 1042 I et 1043 I ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de déblais composés de matières naturelles (tourbe, gravier, sable, argile et pierre) dans les zones 1042 I et 1043 I.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

"Ajout d'usage spécifiquement autorisé (entreposage de déblais)  
aux zones 1042 I et 1043 I"  
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2725 du règlement n° 2007-103



3° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 31 MAI 2023** à compter de **19 h 15** dans la salle du conseil municipal, située au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

4° Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5° Ce projet de règlement peut être consulté au **septiles.ca**, ainsi qu'au Service du greffe de la municipalité, 546, avenue De Quen à Sept-Îles, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

**M<sup>e</sup> Arianne Ste-Marie-Gagnon**  
Greffière

---

**- CERTIFICAT DE PUBLICATION -**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 17 mai 2023 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 17 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

**M<sup>e</sup> Arianne Ste-Marie-Gagnon**  
Greffière  
ASM/vc

---